

Objectif du comité de suivi de thèse

Avec le souci d'améliorer la formation par la recherche de ses doctorants, l'ED MSII, comme les autres EDs de l'Université de Strasbourg et sous l'impulsion du Collège des EDs de l'Université, met en place des comités de suivi de thèse (évaluation à mi-parcours) en lui assignant deux objectifs complémentaires : le premier est de contribuer au suivi du travail de recherche et le second est de l'intégrer dans un cadre scientifique et professionnel plus large que celui de l'unité d'accueil en renforçant la fonction d'accompagnement que le directeur de thèse a pour mission d'assurer. Le comité a ainsi pour fonction principale d'apporter une aide supplémentaire dans la réalisation du travail de thèse et dans la construction d'un projet personnel professionnel.

Le comité de suivi de thèse est ainsi l'occasion d'un échange scientifique permettant de bénéficier de réflexions critiques et de conseils sur le déroulement de la thèse, l'approche méthodologique utilisée, les résultats obtenus, etc. Ce comité peut éventuellement aussi aider à définir les modules de formation qu'il serait souhaitable de suivre pour assurer un bon déroulement de la thèse.

Fonctionnement du comité

Chaque doctorant devra avoir effectué son entretien avec le comité de suivi obligatoirement avant sa 3ème inscription puis annuellement pour toute inscription dérogatoire. Les comités de suivi devront donc se réunir avant la campagne de pré-inscription des écoles doctorales.

Le doctorant expose ses travaux, argumente et défend ses idées devant le comité de suivi puis répond aux questions des membres du comité. Cette présentation des travaux est organisée par l'Unité d'accueil, par exemple dans le cadre d'un séminaire de Laboratoire, auquel seront invités à participer les membres du comité de suivi de thèse. Le ou les directeur(s) de thèse assiste(nt) à la présentation et à la discussion. Cette discussion se poursuit par un entretien individuel avec le doctorant et un entretien individuel avec le directeur de thèse. En cas d'organisation différente, le directeur de thèse doit fournir un avis écrit sur l'avancée du travail de son doctorant.

Un compte-rendu de cette réunion est ensuite établi par un des membres du comité de suivi, contresigné par le doctorant et validé par les membres du comité. Il est ensuite transmis à l'école doctorale de rattachement du doctorant dans un délai maximum de 15 jours et est porté à la connaissance du doctorant et du directeur de thèse qui ont un droit de réponse.

Règles de composition des comités de suivi de thèse (évaluation à mi-parcours)

- Au minimum 2 enseignants/chercheurs ou chercheurs (émérite accepté) non impliqués dans le projet du doctorant.
- Au moins 1 membre est titulaire de l'HDR,
- Au moins 1 membre du comité est extérieur à l'unité de recherche du doctorant (et du co-directeur de thèse le cas échéant). Pour ICube et l'IRMA, « extérieur » signifie « extérieur à l'équipe de recherche » (spécificité de l'ED, acceptée par l'Unistra).
- En accord avec la composition définie dans la convention individuelle de formation du doctorant

Rappel : un compte-rendu devra être adressé au secrétariat de l'ED avant le **5 juillet 2021**